

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LA S.A. ABM-TECNA

1. Généralités

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables sous réserve de modifications que les parties pourraient y apporter par un accord exprès constaté par écrit.

1.2. En acceptant la commande, le vendeur renonce à toute application des dispositions figurant dans ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci prévoient qu'elles sont seules valables.

1.3. Aucune fourniture ne pourra être livrée à la société ABM-TECNA s.a si elle n'a pas fait l'objet d'un bon de commande en bonne et due forme.

1.4. Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, non valides, illégales ou non applicables, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des conditions générales d'achats ne seront pas affectées.

1.5. La tolérance de l'acheteur vis-à-vis d'un des manquements du vendeur à l'une des conditions générales d'achat ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de l'acheteur de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucun cas une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'acheteur d'en imposer ultérieurement le respect.

1.6. La commande ne pourra être cédée sans l'accord écrit préalable de l'acheteur, à l'exception des cessions à toute filiale, société affiliée de l'une ou l'autre des parties ou entité juridique naissant de la fusion de l'une ou de l'autre des parties ou l'acheteur du fonds de commerce de l'une ou l'autre des parties.

2. Formation du contrat

Si en formulant une proposition ferme, le vendeur a fixé un délai pour l'acceptation, le contrat est réputé parfait lorsque la société ABM-TECNA s.a. a expédié une acceptation écrite avant l'expiration du délai.

3. Emballage

3.1. Les prix, figurant dans les propositions fermes et dans le contrat, comprennent les emballages ou moyens de transport nécessaires pour éviter des détériorations dans les conditions normales de transport jusqu'à la destination énoncée au contrat et pour la manutention.

3.2. Aucun frais d'emballage, ni de manutention ne sera porté en compte, sauf s'il en a été autrement stipulé.

3.3. La société ABM-TECNA s.a n'achète pas d'emballages consignés, s'il en est autrement, le prix de ceux-ci doit être mentionné dans la note d'envoi.

4. Livraison

4.1. Sauf convention contraire, les marchandises sont livrées franco à l'acheteur ; et c'est à ce moment que se fait le transfert de propriété.

4.2. Chaque livraison totale ou partielle, devra être accompagnée d'une note d'envoi rappelant le numéro et la date du bon de commande. Si une livraison comprend des marchandises fournies en exécution de plusieurs commandes, le fournisseur établira un bordereau et une facture par commande.

5. Délai de livraison

5.1. En principe, toutes les livraisons s'effectuent dans les délais indiqués sur le bon de commande.

5.2. Si le vendeur n'exécute pas la livraison dans le délai fixé ou dans les conditions définies par le contrat, il sera tenu au paiement d'indemnités de retard. Cette amende est calculée à raison de 7 pour mille par jour calendrier de retard, avec un maximum de 5 pourcents de la valeur des fournitures, dont la livraison est effectuée avec le même retard. Le seul fait de l'expiration du délai d'exécution vaut mise en demeure pour le vendeur.

5.3. La société ABM-TECNA s.a. peut, par simple notification écrite, fixer au fournisseur un dernier délai, passé lequel le contrat est rompu de plein droit sans préjudice de dommages et intérêts s'il y a lieu.

6. Documents

6.1. Le vendeur est tenu de remettre à l'acheteur, en langue française, aux échéances convenues, tous les documents nécessaires au bon usage de la fourniture ou de la prestation tels que notamment plans, fiches techniques, certificats de conformité, fiches de sécurité des produits.

6.2. En l'absence d'échéances convenues, les documents sont remis à l'acheteur au plus tard au jour de la réception de l'objet de la commande.

6.3. Les documents relatifs au transport, aux douanes et à la livraison sont remis à l'acheteur en fonction des impératifs et au plus tard lors de la livraison.

6.4. Le matériel fourni doit répondre aux lois et réglementations notamment en matière de Sécurité et d'Hygiène lors de la livraison, un document rendant compte de l'exécution des exigences en cette matière sera transmis.

7. Sous-traitance

7.1. La sous-traitance de tout ou partie de la prestation confiée doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable de l'acheteur. Le vendeur conserve en toute hypothèse, la responsabilité de l'exécution de la commande et en garantit le respect par son ou ses sous-traitants.

8. Contrôle

8.1. L'acheteur est autorisé à faire contrôler et vérifier par un ou plusieurs représentants dûment mandatés, à tout moment et à n'importe quel stade de fabrication, la qualité des matériaux et des parties du matériel utilisé dans la fabrication.

8.2. Le fait de ne pas avoir de remarques à l'occasion de ces contrôles ou vérifications ne prive en aucun cas l'acheteur du droit de refuser le matériel comme non conforme ou affecté d'un vice apparent ou caché.

9. Paiements

9.1. Les paiements seront effectués à soixante jours fin de mois.

9.2. Le prix est ferme et non révisable, calculé toutes taxes et autres frais accessoires de toute nature inclus. En cas de prestations ou de fournitures supplémentaires acceptées par écrit par l'acheteur, les prix unitaires sont ceux fixés dans la commande.

9.3. Le vendeur doit mentionner sur la facture de livraison le numéro du bon de commande.

10. Garanties

10.1. Le vendeur garantit que tous les articles, matériaux et main d'œuvre sont conformes aux spécifications, plans, échantillons ou autres prescriptions fournies par l'acheteur et sont conformes à leur désignation, de bonne qualité et exempts de défauts. Les dites garanties viendront en supplément de toute garantie ou de service donné par le vendeur.

10.2. La société ABM-TECNA s.a. dispose de 20 jours calendriers après réception de la marchandise et avant paiement, afin de vérifier la conformité aux spécifications et de transmettre le résultat par simple lettre au vendeur.

10.3. Pour le cas où des essais sont à effectuer sur l'aire d'installation, ceux-ci seront effectués par le personnel de la société ABM-TECNA s.a., après qu'un délai raisonnable ait été donné au vendeur pour lui permettre d'assister aux essais. Si le vendeur ne se fait pas représenter aux essais, l'acheteur lui communique le procès-verbal d'essai, dont le vendeur ne pourra contester l'exactitude.

10.4. Les articles défectueux seront renvoyés aux frais et risques du vendeur.

10.5. Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine.

10.6. Le vendeur s'engage à remédier dans les plus brefs délais à tout vice de la marchandise, qu'elle qu'en soit la nature ou l'origine, qui se manifeste au cours des 12 mois à partir de la date de la réception de la marchandise.

11. Résiliation

11.1. En cas d'inexécution totale ou partielle par le vendeur de l'une de ces obligations au titre de la commande, celle-ci peut être résiliée par l'acheteur, de plein droit et sans autre formalité, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours après mise en demeure, sans préjudice de pénalités de retard et des indemnités qui pourraient être demandées au vendeur en réparation du préjudice subi par l'acheteur.

11.2. La société ABM-TECNA s.a. se réserve le droit de résilier la commande en toute ou en partie, sans indemnité pour le vendeur, si ce dernier est en état de cessation de paiements ou si son crédit est douteux. Sera notamment considéré comme preuve suffisante de cette situation le protêt d'une traite acceptée ou la demande de concordat judiciaire ou amiable (Loi sur la continuité des entreprises).

11.3. En cas de retard anormal dans le délai de livraison, la société ABM-TECNA s.a. se réserve le droit de résilier la commande en tout ou en partie, sans indemnité pour le vendeur, moyennant mise en demeure préalable laissant un ultime délai de 10 jours calendrier maximum.

12. Débauchage de notre personnel

Nos fournisseurs s'interdisent d'approcher et/ou de débaucher, directement ou indirectement et sous quelque statut que ce soit, le personnel de la société ABM-TECNA s.a.. Cet engagement vaut pour l'ensemble des membres dudit personnel, en ce compris ceux qui n'auraient pas été en contact direct avec les fournisseurs.

L'engagement dont question à l'alinéa 1er ci-avant est d'application à dater de l'échange commercial. Il s'éteindra 1 an (un an) après la fin de la validité de cet échange commercial.

En cas de manquement à cet engagement de non-débauchage, nos fournisseurs seront automatiquement tenus au paiement en faveur de la société ABM-TECNA s.a. d'une indemnité forfaitaire de 35 000 € (trente-cinq mille euros) par travailleur concerné, sans préjudice de la possibilité pour cette dernière d'établir qu'elle a subi un préjudice plus important encore et d'en postuler indemnisation à charge du client.

13. Droit applicable

13.1. Le contrat est régi par la loi belge, sauf convention écrite contraire de la part des parties.

14. Tribunaux compétents

14.1. En cas de litige, seuls les tribunaux du siège social de l'acheteur sont compétents. Lorsque l'acheteur agit en tant que demandeur, il pourra porter l'affaire devant tout autre tribunal compétent en vertu du droit commun.